

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérald RUTAULT, Maire,

Etaient présents : M. TISSIER, M. GUERREY, Mme LEYGNIER, Mme BARATELLA, Mme DURAND, Mme DUPUY, M. LAMBORAY, Mme GIBB, Mme DELANNOY, M. DRECOURT, M. CAUSSIAUX, Mme MORY, Mme GAMITO, M. LEBRUN, Mme LE MEZEC

Excusés : M. LE GOFF (représenté par Mme LEYGNIER), M. WOTIN (représenté par M. GUERREY), M. HOUBRON (représenté par Mme DURAND), M. PASCUAL (représenté par M. CAUSSIAUX)

Absents : M. BAUDIN, M. PERRIAU, Mme BURGGRAF, Mme ESON, M. COQUELET, Mme FILIU

Secrétaire de séance : M. DRECOURT

Le Conseil Municipal

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 972 121,62 euros (neuf cent soixante-douze mille cent vingt et un euros) souscrit par la SAIMV (Société Anonyme Immobilière du Moulin Vert) auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt consiste à refinancer en taux fixe le prêt existant relatif aux logements du clos des Vieux Murs à MAURECOURT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 972 121,62 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 2,06 % +60 points de base

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SAIMV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIMV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

A L'UNANIMITE

Adopte les travaux d'assainissement de la rue du Général de Gaulle pour un montant estimé à 278 508,20 euros HT,

Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau sous forme de subvention et le cas échéant d'avance,

Précise que les travaux concernent le domaine public,

Précise que le maître d'œuvre retenu est le cabinet BUFFET, 119 ter rue Paul Fort, 91310 MONTLHERY dont les honoraires s'élèvent à 21 001,66 euros HT incluant la mission G2-AVP.

S'engage à mener l'opération de réhabilitation du collecteur de la rue du Général de Gaulle suivant la charte nationale de qualité des réseaux.

A L'UNANIMITE

S'oppose, conformément à l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la conservation de cette compétence par la Commune de Maurecourt,

Précise que l'avis du Conseil Municipal sera sollicité autant que de besoin d'ici la fin du délai fixé par la Loi ALUR pour se prononcer sur ce transfert.

A L'UNANIMITE

Indique qu'en cas de vente du fonds de commerce de l'épicerie « votre marché », la Commune exercera son droit de préemption institué par délibération du 27/04/2011.

A L'UNANIMITE

La séance est levée à 19h55